



## Application modalité 2 syntec

Par **aaly**sa, le **28/04/2022** à **09:31**

Bonjour,

je suis en CDI sous la modalité 2 syntec- rélisation de mission- forfait horaire hebdo 38.5 sur 218 jours. Mon employeur considere que ce forfait implique que nous pouvons faire des semaines à plus de 38.5 ( ce qui est notre réalité) et d'autres à moins ( ce qui évidemment n'arrive jamais). Nous n'avons aucun dispositfi de suivi du temps de travail ni pour les heures hebdo ni pour le nombre de jours travaillés. Quand on pose des questions on nous retorque que nous ne sommes pas investis pour l'entreprise. Or nous souhaitons juste etre certains que notre mode de fonctionnement est conforme à la législation et la convention syntec. Notre employeur refuse de se renseigner auprès de spécialiste et ne fait appel qu'au cabinet qui gere les fiche de paye qui eux considere que la notion de 218 jours prime sur le forfait horaire ce qui me semble complètement faux ( sinon quelle différence avec le forfait jour modalité 3).

Merci d'avance des éclaircissements que vous pourrez m'apporter